

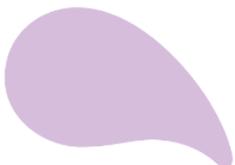


Documents à fournir pour introduire une demande de permis de travail B (occupation de maximum 90 jours)

Détaché pour une formation au siège belge du groupe multinational auquel l'entreprise du travailleur appartient (Art. 9,18 et 9,19 A.R. 09/06/1999)

1^{ère} demande

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur à l'étranger): complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire
3. La photocopie de toutes les pages du passeport en cours de validité du travailleur
4. Si le travailleur séjourne en Belgique, la photocopie du document couvrant son séjour
5. Le certificat médical conforme à l'article 14 de l'arrêté royal du 09/06/1999 (modèle en annexe). Ce document est valable 3 mois. Si le certificat est fait hors Espace Économique Européen, il doit être établi par un médecin agréé par l'Ambassade ou le Consulat belge du pays.
Si la personne concernée séjourne légalement en Belgique depuis au moins 2 ans, ce certificat médical n'est pas requis.
6. La photocopie du contrat de travail liant le travailleur à son employeur établi à l'étranger, à laquelle sera jointe, le cas échéant, la version traduite par un traducteur juré
7. La preuve que le siège belge où la formation a lieu fait partie du groupe multinational auquel l'entreprise du travailleur appartient
8. La copie du contrat de formation, mentionnant la durée de la formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant sa formation en Belgique
9. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale



Renouvellement

1. Le formulaire de demande d'autorisation d'occuper maximum 90 jours un travailleur de nationalité étrangère (employeur à l'étranger): complété, signé et daté par le mandataire (personne physique résidant régulièrement en Belgique.)
2. La photocopie de la carte d'identité du mandataire.
3. La photocopie du document couvrant le séjour du travailleur en Belgique
4. La copie du contrat de formation, mentionnant la durée de la formation ainsi que les conditions de travail et de rémunération durant sa formation en Belgique
5. Une copie du document délivré par l'institution de sécurité sociale étrangère attestant que la législation relative à la sécurité sociale de ce pays continue à s'appliquer pendant l'occupation sur le territoire belge lorsqu'un accord international relatif à la sécurité sociale existe, ou en l'absence d'un tel accord international, un document de l'ONSS en Belgique attestant que le travailleur ne peut être assujéti au régime belge de sécurité sociale
6. La photocopie des fiches de paie ou décomptes de paie pour toute la période de l'autorisation de travail qui arrive à échéance
7. La preuve d'inscription au cadastre Limosa pour la période écoulée
8. La photocopie du permis de travail précédent du travailleur

